MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA POUR PAIEMENT DE LA REDEVANCE ORDURES MENAGERES 2020

Référence Unique du Mandat (RUM à compléter par la Communauté de Communes) :

Si vous souhaitez opter pour 3 prélèvements annuels à partir de l'année 2020 (10 Avril – 10 Juillet – 10 Octobre) vous devez compléter, dater et signer ce document et nous le retourner à la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin Porzay (CCPCP) – Rue Camille Danguillaume – CS 60043 – 29150 CHATEAULIN. Vous recevrez votre facture en Mars vous présentant les montants des trois prélèvements à venir. N'envoyez aucun règlement à la CCPCP

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) la CCPCP à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la CCPCP.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 02 ZZZ 519700

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER
Nom, prénom : Adresse : Code postal : Ville : Pays :	Nom : Communauté de Communes De Pleyben-Châteaulin-Porzay Adresse : Rue Camille Danguillaume CS 60043 29150 CHATEAULIN Pays : France

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN) | IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif

Nom et adresse de votre Banque :……

Fait à :

Le (JJ/MM/AAAA) :

Signature :

obligatoire

Si vous payez pour le compte d'une tierce personne, merci de préciser ses nom(s) prénom(s) et adresse complète :

Nom du tiers débiteur :
Adresse du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de des droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 06 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.